KALLISTE REVISION COMPTABLE

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence
Agréée près la Cour d'Appel de Bastia

CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE
ASSOCIATION LOI DE 1901
PARC TECHNOLOGIQUE DE BASTIA
20601 - BASTIA

ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Siège Social :
Parc technologique de Bastia, Z.A.E. d'Erbajolo - 20600 BASTIA
☎ 04 95 30 18 60 ~ Fax 04 95 33 68 50Z
Mail : krc@kalliste-fiduciaire.com

Numéro de TVA Intracommunautaire FR49343744991
SARL au Capital de 100 000 €uros - Siret 343 744 991 00039 - APE 6920Z

CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE
ASSOCIATION LOI DE 1901
PARC TECHNOLOGIQUE DE BASTIA
20601 - BASTIA

ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames,
Messieurs les Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

1/ MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN.

- Personne concernée : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, membre du conseil d'administration de votre association et président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN.

- Nature et objet : Dans le cadre d'une mission d'ingénierie, votre association a consenti une mission d'accompagnement à la communauté d'agglomération du pays ajaccien en vue d'accompagner la création d'une plateforme logistique pour l'approvisionnement de produits locaux de la restaurant collective scolaire.

- Modalités : Le montant de cette mission d'accompagnement s'élève à 18 000 €.

2/ MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA.

- Personne concernée : Monsieur Louis POZZO DI BORGO, membre du conseil d'administration de votre association et président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA.

- Nature et objet : Dans le cadre d'une mission d'ingénierie, votre association a consenti une mission d'accompagnement à la communauté d'agglomération de Bastia en vue de définir les opportunités de construction d'une maison du vélo dans les quartiers sud de Bastia.

- Modalités : Le montant de cette mission d'accompagnement s'élève à 8 000 €.

3/ MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA.

- Personne concernée : Monsieur Louis POZZO DI BORGO, membre du conseil d'administration de votre association et président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA.

- Nature et objet : Dans le cadre d'une mission d'ingénierie, votre association a consenti une mission d'accompagnement à la communauté d'agglomération de Bastia en vue d'accompagner la création d'une légumerie sur son territoire.

- Modalités : Le montant de cette mission d'accompagnement s'élève à 12 000 €.

4/ MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE DOMICILE.

- Personne concernée : Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE INSERTION.

- Nature et objet : Dans le cadre d'un DLA, votre association a organisé, auprès de l'association SUD CORSE DOMICILE, une mission d'accompagnement réalisée par le cabinet NOVA PRATICE afin d'établir un diagnostic approfondi de la situation actuelle.

- Modalités : Le montant du dispositif d'accompagnement s'élève à 7 000 €.

5/ MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE DOMICILE.

- Personne concernée : Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE INSERTION.

- Nature et objet : Dans le cadre d'un DLA, votre association a organisé, auprès de l'association SUD CORSE DOMICILE, une mission d'accompagnement réalisée par le cabinet FABETICA afin d'établir une restructuration interne de l'entreprise.

- Modalités : Le montant du dispositif d'accompagnement s'élève à 7 000 €.

6/ MISE EN ŒUVRE DE PLUSIEURS ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE DOMICILE.

- Personne concernée : Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE INSERTION.

- Nature et objet : Votre association a consenti un fonds d'avance remboursable, un prêt relais solidaire et un contrat d'apport avec droit de reprise, auprès de l'association SUD CORSE DOMICILE afin de soutenir financièrement la structure dans le cadre du Fonds Social Européens.

- Modalités : Le montant du fonds d'avance remboursable s'élève à 30 000 €, le montant du contrat de l'apport avec droit de reprise s'élève à 20 000 € et le montant du prêts relais solidaire s'élève à 100 000 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons constaté que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Même si les normes d'exercice professionnel ne prévoient pas leur rappel dans ce rapport, nous vous indiquons, ci-après, leurs principales caractéristiques.

1/ MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS D'AVANCE REMBOURSABLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS.

- Personne concernée : Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association ETUDES ET CHANTIERS.

- Nature et objet : Dans le cadre du fonds d'avance remboursable, votre association a consenti à l'association ETUDES ET CHANTIERS afin de consolider le besoin en fonds de roulement.

- Modalités : Le montant du fonds d'avance remboursable s'élève à 30 000 €. Le solde de cette avance au 31/12/2022 est de 14 375 €.

2/ MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ET D'UN CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE DOMICILE.

- Personne concernée : Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE DOMICILE.

- Nature et objet : Dans le cadre d'un DLA, votre association a organisé, auprès de l'association SUD CORSE DOMICILE, une mission d'accompagnement réalisée par le cabinet NOVABILIS sur les sites d'Ajaccio et Bastia afin de répondre aux besoins d'accompagnement dans le cadre d'un rapprochement.
Un apport avec droit de reprise a été consenti afin de financer le besoin en fonds de roulement et de consolider ses fonds propres.

- Modalités : Le montant du dispositif d'accompagnement s'élève à 8 440 € et le montant de l'apport avec droit de reprise s'élève à 17 000 €. Le solde de cette avance au 31/12/2022 est de 5 312.39 €.

3/ MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE INSERTION.

- Personne concernée :	Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE INSERTION.
- Nature et objet :	Dans le cadre du contrat d'apport associatif, votre association a consenti à l'association SUD CORSE INSERTION un apport avec droit de reprise afin de financer le besoin en fonds de roulement.
- Modalités :	Le montant de l'apport avec droit de reprise s'élève à 20 000 €. Le solde de cette avance au 31/12/2022 est de 6 249.89 €.

4/ MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS D'AVANCE REMBOURSABLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CRESS CORSICA.

- Personne concernée :	Monsieur Pierre-Jean RUBINI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association CRESS CORSICA.
- Nature et objet :	Dans le cadre du fonds d'avance remboursable, votre association a consenti à l'association CRESS CORSICA afin de consolider le besoin en fonds de roulement et sa trésorerie.
- Modalités :	Le montant du fonds d'avance remboursable s'élève à 30 000 €. Le solde de cette avance au 31/12/2022 est de 21 875 €.

Fait à BASTIA, le 13 juin 2023

Pour la SARL KALLISTE REVISION COMPTABLE

KALLISTE REVISION COMPTABLE
Paul FLACH
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Société de Commissaires aux Comptes

Le Gérant
Paul FLACH